

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	12.06.2024	CV-24.248	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
CIRCULATION ET STATIONNEMENT
FETE DU SPORT**

DL/LDB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

VU l'organisation de la 8^{ème} édition de la Fête du Sport,

CONSIDERANT toutefois qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer à l'occasion de cet événement, la circulation et le stationnement de sorte à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

1.1 Le stationnement de tous véhicules sera interdit :

SUR LA TOTALITE DU PARKING DU COMPLEXE SPORTIF ST SAUVEUR DU MERCREDI 19 JUIN 2024, A 8 H 00 AU LUNDI 24 JUIN 2024 A 12 H 00.

1.2 La circulation de tous véhicules sera interdite (sauf riverains) :

RUE JOSEPH MORIN (partie comprise entre la rue Saint Sauveur et la rue Pierre Lemièr) le JEUDI 20 JUIN 2024 de 8 H 00 à 17 H 00, le VENDREDI 21 JUIN 2024 de 8 H 00 à 17 H 00 et le DIMANCHE 23 JUIN 2024 DE 7 H 30 A 18 H 30.

ARTICLE 2 - EXCEPTIONS

Les prescriptions énoncées à l'article 1 ne sont pas applicables aux véhicules du corps médical, des services de police, d'incendie et des riverains.

ARTICLE 3 – DEVIATIONS

Les détournements se feront par les rues avoisinantes. En aucun cas, ils ne pourront se faire par des voies habituellement en sens interdit.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	12.06.2024	CV-24.248	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 4 – SIGNALISATION

Les interdictions seront matérialisées par une signalisation réglementaire. L'itinéraire de déviation sera jalonné et mis en place par les services municipaux.

ARTICLE 5 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. La circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 6 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 7 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie.

ARTICLE 8 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le douze juin deux mille vingt-quatre

Le Maire-adjoint
Chargé de la voirie,



Jacques DUPERRON

Diffusion le : 14 JUIN 2024	
Référant : Sandrine LABORIE Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR Conseil Départemental (Routes Départementales Presse	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Flers Agglo Cadre d'astreinte SPO DAT (COM) DEP TSS Repro Police Municipale Service Voirie Service Citoyenneté et vie quotidienne